

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « TURLET TDPB », REPRESENTÉE PAR MONSIEUR LAURENT TURLET, CHEF D'ENTREPRISE, A OCCUPER UNE PLACE DE STATIONNEMENT, AFIN D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE LE LONG DU BATIMENT SITUÉ AU 26 RUE DU DOCTEUR CABRE - 97100 BASSE-TERRE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION, A PARTIR DU MARDI 15 OCTOBRE 2024 JUSQU'AU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°42/2023 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Octobre 2024, par laquelle l'Entreprise « **TURLET TDPB** », représentée par Monsieur Laurent TURLET, le Chef d'Entreprise, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une (01) place de stationnement à la rue du Docteur Joseph PITAT à Basse-Terre**, en vue d'installer un échafaudage, le long du bâtiment situé au 26 rue du Docteur CABRE- 97100 Basse-Terre, pour des travaux de rénovation, **à partir du Mardi 15 Octobre 2024, jusqu'au Mercredi 13 Novembre 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'Entreprise « **TURLET TDPB** », représentée par Monsieur Laurent TURLET, le Chef d'Entreprise, à **occuper une (01) place de stationnement à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre**, afin d'installer un échafaudage le long du bâtiment situé au 26 rue du Docteur CABRE -97100 Basse-Terre, **à partir du Mardi 15 Octobre 2024, jusqu'au Mercredi 13 Novembre 2024.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **01 place x 11m² x 2€ x 30 jrs soit un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660.00 €)** et relatifs aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **TURLET TDPB** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : L'Entreprise « **TURLET TDPB** » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas gêner ou perturber la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 OCT. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15 OCT. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 15 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 15 OCT. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA